Une image contenant Police, logo, symbole, Graphique

Description générée automatiquement

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**Pouvoir adjudicateur :**

OFDT

69, rue de Varenne 75007 Paris

Objet du marché :

Téléphonie mobile

Table des matières

[1. Objet de la consultation - Dispositions générales 4](#_Toc184120226)

[1.1. Objet du marché 4](#_Toc184120227)

[1.2. Lieu(x) d’exécution 4](#_Toc184120228)

[1.3. Décomposition du contrat 4](#_Toc184120229)

[1.4. Type de marché 4](#_Toc184120230)

[1.5. Seuils 4](#_Toc184120231)

[1.6. Bons de commande 4](#_Toc184120232)

[2. Délais d’exécution ou de livraison 4](#_Toc184120233)

[2.1. Partie à bons de commande 4](#_Toc184120234)

[2.2. Prolongation des délais 5](#_Toc184120235)

[2.3. Sursis de livraison 5](#_Toc184120236)

[3. Garanties financières 5](#_Toc184120237)

[4. Prix du marché 5](#_Toc184120238)

[4.1. Caractéristiques des prix pratiqués 5](#_Toc184120239)

[4.2. Monnaie de compte 5](#_Toc184120240)

[4.3. Modalités de variations des prix 6](#_Toc184120241)

[4.3.1. Prix fermes 6](#_Toc184120242)

[4.3.2. Prix révisables 6](#_Toc184120243)

[5. Retenue de garantie 6](#_Toc184120244)

[6. Modalités de règlement des comptes 6](#_Toc184120245)

[6.1. Acomptes et paiements partiels définitifs 6](#_Toc184120246)

[6.2. Modalités de règlement (Paiement) 6](#_Toc184120247)

[6.3. Application de la T.V.A. 7](#_Toc184120248)

[6.4. Présentation des demandes de paiements 7](#_Toc184120249)

[6.5. Transmission des factures 7](#_Toc184120250)

[6.6. Paiement des cotraitants 7](#_Toc184120251)

[6.7. Paiement des sous-traitants 7](#_Toc184120252)

[6.8. Délai global de paiement 8](#_Toc184120253)

[7. Pénalités 9](#_Toc184120254)

[7.1. Modalité 9](#_Toc184120255)

[8. Assurances 9](#_Toc184120256)

[9. RGPD 9](#_Toc184120257)

[9.1. Sous-traitance 10](#_Toc184120258)

[10. Obligation de moyen 10](#_Toc184120259)

[11. Propriété intellectuelle des résultats 10](#_Toc184120260)

[12. Sous-traitance 10](#_Toc184120261)

[13. Résiliation du marché 10](#_Toc184120262)

[14. Droit et Langue 11](#_Toc184120263)

[15. Clauses complémentaires 11](#_Toc184120264)

[15.1. Autres modifications du marché public – Prestations similaires 11](#_Toc184120265)

[16. Droit et langue applicable – règlement des litiges – attribution de compétence 11](#_Toc184120266)

[16.1. Droit et langue applicables 11](#_Toc184120267)

[16.2. Règlement amiable des litiges 11](#_Toc184120268)

[16.3. Règlement judiciaire des litiges – attribution de compétences 11](#_Toc184120269)

[17. Dérogations au CCAG-TIC 12](#_Toc184120270)

# Objet de la consultation - Dispositions générales

## Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

« Téléphonie mobile ».

L’intégralité des prestations est décrite dans le CCTP.

## Lieu(x) d’exécution

OFDT - 69, rue de Varenne 75700 Paris

## Décomposition du contrat

Le marché n’est pas alloti.

## Type de marché

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée à prix mixtes.

## Seuils

Concernant la partie à bon de commande :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Seuil minimum | Seuil maximum |  |
| Sans | 120 000 € HT | Sur la durée du marché  (Reconduction incluse) |

## Bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

* + - le nom ou la raison sociale du titulaire
    - la date et le numéro du marché
    - la date et le numéro du bon de commande
    - la nature et la description des prestations à réaliser
    - les délais de livraison (date de début et de fin)
    - les lieux de livraison des prestations
    - le montant du bon de commande
    - les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

# Délais d’exécution ou de livraison

Ces délais sont contractuels, ils ne peuvent en aucun cas être changés ou modifiés.

## Partie à bons de commande

La personne publique peut commander de nouvelles prestations, matériels et/ou licences au titulaire du marché au fur et à mesure des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur sur la base des prix unitaires portés au bordereau des prix unitaires (BPU) du présent marché.

Les délais d’exécution seront indiqués dans le bon de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Le délai commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande au titulaire.

Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu’au dernier jour de validité du marché.

Ils s’exécutent jusqu’à expiration du délai de livraison.

## Prolongation des délais

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG-TIC.

## Sursis de livraison

Un sursis de livraison peut être accordé au titulaire du marché dans les conditions de l’article 20.4 du CCAG-TIC.

Les formalités d’octroi du sursis de livraison sont les mêmes que celles de la prolongation de délai mentionnées ci-dessus.

# Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# Prix du marché

## Caractéristiques des prix pratiqués

Le prix des prestations fait l’objet de prix unitaires sont référencés au BPU et catalogue fourni par les candidats.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales (hors TVA), parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, le bénéfice du titulaire, ainsi que tous les frais nécessaires à la réalisation des prestations décrites au présent document.

Les prix seront majorés du montant de la TVA en vigueur au moment du fait générateur.

Les prix sont réputés inclure tous les frais annexes et les matériels nécessaires à l’exécution des prestations, autrement dit l’installation de la manifestation, les implantations, les contrôles, les protections, les démarches administratives, les nettoyages, et toutes les sujétions nécessaires à la réalisation de la manifestation tel que prévu dans ce cahier des charges conformément aux règlements et normes en vigueur.

Les prix comprennent tous les moyens humains et matériels pour permettre leur réalisation.

## Monnaie de compte

La monnaie de compte est l’euro. Le libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change. Les factures du prestataire et de ses cotraitants seront exclusivement libellées en euros.

## Modalités de variations des prix

* + 1. Prix fermes

Les prix unitaires sont fermes.

# Retenue de garantie

Sans objet.

# Modalités de règlement des comptes

## Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l’article 11 du CCAG-TIC.

## Modalités de règlement (Paiement)

Les sommes dues au titre des prestations traitées à bons de commande et réalisées sur la base de prix unitaires, telles que détaillées au bordereau des prix unitaires (BPU), seront payées selon les stipulations correspondantes figureront dans les bons de commande.

## Application de la T.V.A.

Il est fait application des taux de T.V.A. en vigueur le jour de l’exécution des prestations, sauf disposition réglementaire reconnue.

## Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l’article 11.4 du CCAG-TIC

La facturation des coûts forfaitaires doit être distincte des factures liées aux coûts récurrents. (Séparation investissement / fonctionnement)

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* + - le nom ou la raison sociale du créancier ;
    - le cas échéant, la référence d’inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
    - le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
    - le numéro du compte bancaire ;
    - le numéro du contrat ;
    - le numéro du bon de commande ;
    - la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l’indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
    - le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
    - les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération ;
    - le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
    - la date de facturation.

## Transmission des factures

Au travers la plateforme Chorus. (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

## Paiement des cotraitants

En cas de groupement, le paiement est effectué soit sur le compte de chacun des cotraitants en fonction de la répartition des prestations et montants entre eux mentionnés à l’article C3 de l’acte d’engagement, soit sur un compte joint ouvert au nom du mandataire du groupement si celui-ci bénéficie d’une procuration des entreprises cotraitantes à cette effet signée de l’ensemble des cotraitants dont les coordonnées figurent à l’article C4 de l’acte d’engagement et jointe au marché.

## Paiement des sous-traitants

Quel que soit le montant sous-traité, en application du code du travail, il déclare obligatoirement son ou ses sous-traitant(s) au pouvoir adjudicateur.

Lorsque le montant sous-traité est supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant est payé directement par la personne publique. Les prestations ne pourront commencer qu’après acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement dans les conditions décrites aux articles L.2193-10 à L.2193.14.

## Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

# Pénalités

## Modalité

Les pénalités seront directement déductibles des sommes dues par le pouvoir adjudicateur au titulaire et déduites des factures mises en paiement par le titulaire du marché.

Les pénalités sont dues quel que soit leur montant. Elles restent dues en cas de résiliation du marché.

Aucune somme due à ce titre par le titulaire du marché ne peut être déduite sur le montant des sommes dues par le pouvoir adjudicateur sur un autre marché du titulaire.

# Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant de l’article 1240 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# RGPD

Le titulaire est informé que, dans le cadre du marché, il est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du client. A ce titre, les parties déclarent que le titulaire agit en tant que sous-traitant au sens de l’article 4-8 du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable à compter du 25 mai 2018 et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ci-après le « règlement » ou « RGPD ». De son côté, le client agit en tant que responsable de traitement au sens de l’article 4-7 dudit Règlement.

Dans le cadre du marché, le titulaire s’engage à traiter les données uniquement pour la ou les finalités des traitements mentionnées dans le cahier des charges. A ce titre, il s’abstient de tout usage de ces données à son profit ou au profit de tiers, y compris à des fins commerciales.

* 1. Sous-traitance

Dans le cadre de l’exécution du marché, si le titulaire doit faire intervenir ses propres sous-traitants, il déclare prendre tous les engagements contractuels nécessaires pour que les obligations assurées par ces acteurs, au titre de ce contrat, soient respectées, notamment en termes de respect des dispositions du Règlement 2016/679, de sécurité et de confidentialité des données, et s’assurera à ce titre de son agrément.

# Obligation de moyen

Le présent marché emporte une obligation de moyen à la charge du titulaire pour l’exécution de l’ensemble des prestations.

# Résiliation du marché

Il est fait application du chapitre 8 du CCAG-TIC

Le pouvoir adjudicateur peut notamment mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues au CCAG-TIC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Dans le cas de négligence, de manquements fréquents, aux conditions du marché ou de retards dans les délais de réalisation, le pouvoir adjudicateur enverra un courrier recommandé avec accusé de réception, si aucune solution n’est apportée rapidement, celui-ci aura la possibilité de faire exécuter les prestations, par une autre entreprise aux frais et risques du titulaire conformément à l’article 46 du CCAG-TIC.

Concernant l’accord cadre, en cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143.3à R.2143-10, R.2143-15 et 16 et L.2141-1 à 6 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, il sera résilié aux torts du titulaire.

# Droit et Langue

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# Clauses complémentaires

## Autres modifications du marché public – Prestations similaires

En application des articles L2194-1, R2194-1 à R2194-5, le marché public pourra faire l’objet de modifications, en cours d'exécution.

En application de l’article [R.2122-7](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037730871) du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut recourir à la procédure des marchés de prestations similaires sans que cela ne soit une obligation. Une mise en concurrence pourra être instruite indépendamment du présent marché.

# Droit et langue applicable – règlement des litiges

## Droit et langue applicables

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les correspondances et documents relatifs au marché sont rédigés en langue française

## Règlement amiable des litiges

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché s’efforceront de régler à l’amiable les différends qui pourraient survenir lors de l’exécution du marché.

## Règlement judiciaire des litiges – attribution de compétences

Tout litige persistant sera porté devant les tribunaux compétents. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tout conflit né de l’application comme de la résiliation du marché ainsi que de l’application ou de l’interprétation de l’une de ses clauses, relève de la compétence exclusive du tribunal administratif, en application de l’article R312-11 du Code de Justice Administrative.